

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MERIAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-08-01

DU 01/08/2025

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET
DE POLICE DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE MERIAL, Patrick MURATORIO

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles
L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU, l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 1^{ère} partie,

VU, la demande de l'entreprise E&S en date du 31/07/2025,

Considérant que l'opération de grutage de la nouvelle turbine de l'usine hydroélectrique
nécessite de réguler la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 18/08/2025 à 8h00 et jusqu'au 19/08/2025 à 20h00, la piste forestière du Prats del
Bac, plus communément appelée « Pont du Chalet » est soumise aux prescriptions
définies ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules est interdit
- La circulation des véhicules est interdite

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-dessus sont applicables sur les plages horaires définies ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Belcaire, Le Directeur Départemental de l'équipement de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MÈRIAL, le 01/08/2025

Le Maire,
MURATORIO Patrick

